

N° 5880⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**relative au financement d'une solution informatique
permettant la création d'un environnement sans support papier
pour la douane et le commerce**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.11.2008)

Par dépêche du 18 avril 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles.

Les estimations budgétaires concernant les frais d'investissement reprises au point 6.– *Considérations financières* de l'exposé des motifs permettent de faire droit aux exigences de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juillet 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour ce qui est de l'établissement d'une fiche financière.

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre de travail, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des employés privés, ainsi que de la Chambre des métiers sont parvenus au Conseil d'Etat par dépêches respectives des 27 mai, 13 juin, 24 juin, 10 juillet et 5 septembre 2008.

*

Le projet sous avis se propose d'autoriser le Gouvernement à dépenser pour la période 2006 à 2010 un montant maximum de 24.233.000 euros pour la mise en place d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce appelée „Paperless Douanes et Accises (PLDA)“.

Cette solution informatique devrait selon les auteurs permettre „d'améliorer l'efficacité de l'organisation des contrôles douaniers et un flux continu des données afin d'améliorer l'efficacité des procédures de dédouanement, de réduire les formalités administratives, de contribuer au combat contre la fraude, la criminalité organisée et le terrorisme, de protéger les intérêts financiers, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel, d'accroître la sécurité des marchandises et du commerce international et de renforcer la protection de la santé et de l'environnement“.

Dans l'expectative de tous ces bienfaits, le Conseil d'Etat ne saurait s'opposer à cette initiative. Il se dispense de revenir tant à l'historique qu'aux caractéristiques techniques et aux différentes phases de réalisation du projet qui sont résumés dans l'exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat voudrait toutefois préciser, en se basant sur le même exposé des motifs, que la réalisation du projet ne sera pas terminée en 2010 mais qu'elle continuera au-delà, nécessitant ainsi une nouvelle loi de financement supplémentaire.

Alors que ce projet s'inscrit aussi et prioritairement dans une démarche européenne, le Conseil d'Etat se demande s'il n'y aurait vraiment pas, parmi les 26 autres administrations douanières de l'Union européenne, une qui travaille sur un système compatible avec les attentes et spécificités de la nôtre, – système qui aurait pu, le cas échéant, être adapté à moindres frais à nos besoins.

Il se rend encore compte qu'il n'est pas facile de prévoir avec plus ou moins de précisions le coût d'un projet d'informatisation d'une telle envergure. Toujours est-il que le projet sous avis est soumis au législateur à une date où le seuil nécessitant le recours à une loi de financement est déjà dépassé par les dépenses afférentes. Il ose espérer que la loi de financement supplémentaire, destinée à couvrir les dépenses pour la période d'après 2010, sera soumise au législateur en temps utile.

Le libellé des trois articles ne donnant pas lieu à observation et sous réserve des observations ci-dessus, le Conseil d'Etat peut approuver le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 novembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER